



CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 19 JUIN 2018

20 H 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

Affichage le : 21/06/2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal en mairie de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 12 juin 2018

Présents :

Laurent BAUDE – Joël LANGUILLE - Pascale LIPIRA - Jean-Louis FERRIER - Patricia BLANC - Corinne CHARRONNAT – Jacques THOREAU - Jacqueline PAVARD - Patrick PARAVIS – Elisabeth GUEYTE - Olivier MORAND - Joanna WRONA - Hervé LETOURNEAU - Philippe LAVENTURE - Gisèle TOUSSAINT- Jean-Jack AGOGUE

Absents excusés : Isabelle LEROUX – Jean-Paul LEGAL – Rosa ARGENTIN – Rabah LOUCIF – François HUME - Anne DAVRAINVILLE – Robert FENNINGER

Pouvoirs :

Isabelle LEROUX a donné pouvoir à Pascale LIPIRA
Jean-Paul LEGAL a donné pouvoir à Joël LANGUILLE
Rosa ARGENTIN a donné pouvoir à Corinne CHARRONNAT
Anne DAVRAINVILLE a donné à Laurent BAUDE
Robert FENNINGER a donné pouvoir à Jean-Jack AGOGUE

Secrétaire de séance : Pascale LIPIRA

ORDRE DU JOUR

01-DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ENFANCE-JEUNESSE-SCOLAIRE

57/18 – CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE BOIGNY-SUR-BIONNE À L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS FRANCOISE DOLTO À SEMOY

58/18 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE « LES PETITS PRINCES »

ADMINISTRATION GENERALE

59/18 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE FLEURY-LES-AUBRAIS POUR RÉALISER LA MISSION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

60/18 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE SEMOY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SEMOY

FINANCES

61/18 – ATTRIBUTION DE DICTIONNAIRES AUX ÉLÈVES DE CM2

62/18 – JARDIN DU SOUVENIR : TARIFS

01-DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Pascale Lipira est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

02-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°22/2018 : un marché est passé avec la SAS Bâtiments MALARD pour un montant de 61 562.26 € HT afin de réaliser les travaux de rénovation des anciens vestiaires de football de Semoy.

Décision n°23/2018 : une convention est passée avec l'agence Risk Management Pays de Loire représentée par Monsieur Pineau afin d'assurer une mission d'accompagnement dans le lancement des consultations et la passation des marchés d'assurances flotte automobile et responsabilité civile pour un montant de 2 500 € HT.

57/18 - CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE BOIGNY-SUR-BIONNE À L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS FRANÇOISE DOLTO À SEMOY

Monsieur le Maire présente le projet de convention à signer avec la Commune de Boigny sur Bionne pour l'accueil des enfants Boignaciens à l'accueil collectif de mineurs (ACM) Françoise Dolto de Semoy.

En effet, l'ACM de Boigny sur Bionne sera fermé du 6 au 17 août 2018 inclus. Afin de donner une réponse aux familles Boignaciennes qui n'auraient pas d'autres solutions de garde, la commune de Boigny sur Bionne nous a interrogés pour l'accueil d'enfants Boignaciens (dans la limite des places disponibles) sur la période du 6 au 17 août 2018.

Le tarif fixé par jour réservé avec repas est de 18.71 €, conformément au tarif enfant extérieur scolarisé à Semoy voté au conseil municipal du 19 décembre 2017. La commune adressera un titre de recette global découlant des factures éditées sur le logiciel Concerto de l'espace famille.

L'accueil des enfants s'effectuera directement à l'ACM Françoise Dolto de Semoy.

Ceci étant exposé

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la convention pour l'accueil des enfants de Boigny sur Bionne à l'accueil collectif de mineurs Françoise Dolto de Semoy, au tarif de 18.71 € par jour réservé avec repas, sur la période du 6 au 17 août 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et à percevoir la recette correspondante.

58/18 -MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE « LES PETITS PRINCES »

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de la structure petite enfance « Les petits princes » a été approuvé par le conseil municipal le 9 février 2018.

Certaines modifications doivent être apportées au règlement, et notamment les nouveaux horaires de la structure à compter du 1^{er} septembre 2018.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de règlement de fonctionnement modifié de la structure petite enfance « Les Petites Princes » annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER le règlement de fonctionnement modifié de la structure petite enfance « Les Petits Princes »**
- **DE PRÉVOIR l'application de ce règlement à compter du 1^{er} septembre 2018.**

59/18 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE FLEURY-LES-AUBRAIS POUR RÉALISER LA MISSION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) adopté et publié en avril 2016 oblige les entreprises privées et les administrations publiques à nommer un délégué à la protection des données personnelles (DPD) à compter du 25 mai 2018. L'objectif est de renforcer la protection des données individuelles des administrés et des agents et de responsabiliser les responsables de traitement de données (notamment les collectivités territoriales).

Les missions du DPD sont les suivantes :

- réaliser un état des lieux des traitements des données mis en œuvre par la commune
- analyser/auditer les traitements dits « sensibles »
- mettre en œuvre un plan d'action pour corriger et garantir la conformité
- sensibiliser à la culture « informatique et libertés »
- concevoir le registre par commune et le maintenir à jour
- présenter un bilan annuel des actions menées pour chacune des communes
- être l'interlocuteur privilégié de la CNIL
- assurer une veille juridique/technologique.

Pour garantir une objectivité et éviter les conflits d'intérêts le directeur général des services ou un agent en charge de l'informatique dans la collectivité ne peut revêtir ce rôle.

Le DPD peut être mutualisé, c'est ainsi que la commune de Fleury-les-Aubrais propose de mettre à disposition, sur l'ensemble des communes intéressées par la démarche, un agent chargé de la mission de DPD.

Afin de définir les modalités d'organisation de cette mise à disposition, il est nécessaire d'approuver une convention.

Ceci étant exposé,

Vu le règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données en date du 27 avril 2016 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition individuelle d'un agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition individuelle d'un agent par la commune de Fleury-les-Aubrais pour exercer les missions de DPD
- **DE RAPPELER** que les crédits sont ouverts au chapitre 012.

60/18 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE SEMOY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SEMOY

Le centre communal d'action sociale de Semoy, requiert pour son fonctionnement, une assistance technique en matière notamment de ressources humaines et de finances apportée par la commune de Semoy, celle-ci met également à disposition des locaux pour l'activité du CCAS. De plus, afin d'assurer un accueil du public de qualité, il apparaît nécessaire qu'un agent puisse être mis à disposition du pôle social.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 61, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis du comité technique, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité. Il est reconnu aujourd'hui que l'activité de cet organisme nécessite de formaliser cette participation sous une forme mieux adaptée.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaire applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Commune de Semoy et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Semoy.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 Avril 2018

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 Mai 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'assistance technique et de mise à disposition de personnel et de locaux.
- **D'APPROUVER** la mise à disposition partielle d'un agent d'accueil selon les termes de la convention pour une période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2020 ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer la convention de mise à disposition jointe, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

61/18 – ATTRIBUTION DE DICTIONNAIRES AUX ÉLÈVES DE CM2

Monsieur le Maire rappelle que la commune attribue un dictionnaire aux élèves de CM2 en début de chaque année scolaire.

Pour la rentrée scolaire 2018/2019 sont inscrits 57 élèves niveau CM2.

La dépense pour 2018 devra être imputée sur la ligne budgétaire 6714 « bourse et prix ».

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** la dépense de 1 220 Euros sur la ligne budgétaire 6714 « bourse et prix » au budget communal 2018.

62/18 - JARDIN DU SOUVENIR : TARIFS

Monsieur le maire informe que des installations ont été réalisées dans le jardin du souvenir du cimetière Bois Poisson afin de permettre aux familles qui le souhaitent d'apposer une plaque commémorative avec le nom des défunts dont les cendres ont été dispersées.

La plaque sera fournie et posée par la commune. Le tarif proposé est de 50 € la plaque et la pose.

À charge aux familles d'effectuer la gravure.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE FIXER** le tarif de 50 € pour la fourniture et la pose d'une plaque commémorative au jardin du souvenir du cimetière Bois Poisson.

INFORMATIONS DIVERSES :

-Laurent BAUDE informe que Madame Corinne LORENTZ, responsable de la culture quitte la mairie de Semoy pour prendre la direction du pôle culturel et associatif de Courtenay. Il la remercie pour son investissement, et pour avoir porté haut les couleurs de la culture à Semoy.

-Joël LANGUILLE informe que la retraite aux flambeaux aura lieu le 13 juillet au soir. Après la cérémonie du 14 juillet au matin, ce sera le repas partagé ouvert à tous.

Clôture de la séance à 20H56

Le Maire

Laurent BAUDE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Laurent Baude", is written over the official seal.

